Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le
ID : 085-218501443-20260112-12_01_2026_04-DE

République Française

MAIRIE DE MESNARD-la-BAROTIERE

Canton de MONTAIGU
(85500- Vendée)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 Janvier 2026

L'an deux mil vingt-six le douze janvier, à 20 h 00, salle de la mairie, le Conseil Municipal de la commune de Mesnard-la-Barotière, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Landry RONDEAU, à la suite de la convocation adressée le 07 janvier 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présent : 11 Votant : 11

Étaient présents	*RONDEAU Landry, BEAUNE Alexandra, ROBERT Sylvain, TEILLIER Magali BREMAND Romain, OUVRARD Elise, PASQUIER Laurence, FICHET Simon, POUPET Dominique, PLUCHON Pierre, VITALI Yannick*
Absents excusés :	*LIBAUD François, PLANCHOT Armelle, MORISSET Mary, VILLENEUVE Marie*
Pouvoirs :	
Secrétaire de séance :	*OUVRARD Elise*

N° 12-01-2026-04 – AUTORISATION DE TRAVAUX AU BATIMENT SITUES 24 GRAND RUE

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a accepté par délibération le 19 mai 2025 de céder à la SCI LES MOINOTS, domiciliée 9 La Rogerie 85 500 Les Herbiers, ladite délibération présente une clause résolutoire spécifiant à l'acquéreur d'y réaliser à sa charge les travaux de séparation des immeubles et d'accès à l'étage par un escalier aux normes en vigueur entre les immeubles cadastrés 144 A 684 ET 144 A 1225.

Monsieur le Maire explique que depuis une solution plus appropriée a été étudié pour accéder à l'étage du logement cadastré numéro A 1225 en créant un couloir au rez de chaussé de l'immeuble cadastré A 1225 rejoignant un escalier déjà existant dans cet immeuble.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter cette modification et d'autoriser Monsieur BOUFFANDEAU représentant de la SCI LES MOINOTS de réaliser à sa charge les travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les modifications proposées
- **AUTORISE** Monsieur BOUFFANDEAU représentant de la SCI LES MOINOTS à effectuer les travaux à sa charge

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme,	A Mesnard La Barotière, le 12 janvier 2026 Le Maire : L.RONDEAU Le secrétaire de séance E.OUVRARD

MAIRIE DE MESNARD-LA-BAROTIERE (Vendée) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (http://www.telerecours.fr).